

DICRAM

INTRODUCTION

Document d'information communal sur les risques majeurs

Située dans la Vallée de la Marne et pour partie en bas de coteaux, la commune d'ETAMPES SUR MARNE, lors de pluies ou d'orages, peut être exposée aux dangers d'inondation et/ou aux coulées de boue.

A plusieurs reprises le village a été inclus dans le périmètre d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Un projet de bassin déversoir d'orages est à l'étude dans la partie basse de la commune et les dispositions de curage régulier des égouts pluviaux et du rû de Nesles sont prises depuis plusieurs années.

Le village faisant l'objet d'un PPR, le Conseil Municipal suit la procédure imposée.

SOMMAIRE

- Textes officiels
- Arrêté(s) de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Origine des dysfonctionnements et facteurs d'influence
- Explications possibles sur les coulées de boue et d'eau
- Les moyens de lutte

Annexes : documents de la préfecture

- je vends, je loue : les obligations
- les coulées de boue
- les dangers météorologiques
- découverte de munitions

TEXTES OFFICIELS

(insérer l'arrêté IAL ainsi que l'annexe « informations sur les risques naturels et technologiques majeurs »)

***ARRETE(S) DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE
NATURELLE***

(insérer le tableau annexé à l'arrêté IAL)

ORIGINE DU DYSFONCTIONNEMENT ET FACTEURS D'INFLUENCE

analyser la situation du village :

- **configuration géographique : le secteur bâti de la commune est situé en partie en bas des coteaux et en partie à flanc de coteaux. Les terres agricoles et les vignes sont situées en haut et au flanc des coteaux et leur mode de culture notamment la suppression des fossés entraînent par ruissellement les déversements rapides des précipitations vers le bas de la commune.**

le type d'inondations touchant la commune et leurs conséquences

- **dans les espaces urbains, l'inondation de la partie basse de la commune intervient lors des très fortes précipitations avec pour conséquence l'inondation des caves d'habitation et de la chaussée.**
- **l'influence de la configuration géographique sur ces inondations. La situation de l'habitat à flanc et en bas de coteaux est propice à l'inondation de la partie basse de l'agglomération lorsque l'importance et la rapidité des précipitations ne permet pas leur absorption par le réseau pluvial.**

LES MOYENS DE LUTTE

- ***démarches de limitation des phénomènes entreprises par la commune : entretien et curage du lit et de la partie canalisée du rû de Nesles (par le biais du SIVU du rû de Nesles).***
- ***Contrôles et curages des émissaires pluviaux de la partie basse de la commune recevant l'ensablement.***

les moyens utilisés

ANNEXES

JE VENDS OU JE LOUE : QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Depuis le 1er juin 2006 , les vendeurs et les bailleurs de biens immobiliers sont soumis à une double obligation d'information des acquéreurs et dès locataires sur les risques naturels et technologiques :

1 - Pour les biens situés sur une commune couverte par un **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ou un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**, le vendeur ou le bailleur devra renseigner l'imprimé Etat des risques naturels ou technologiques à partir des informations disponibles en mairie ou en préfecture.

2 - Le vendeur ou le bailleur est également soumis à l'obligation d'information sur les sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité par son assurance au titre de la garantie contre les effets des catastrophes technologiques ou naturelles pendant la période où il a été propriétaire et les sinistres dont il a été lui-même informé. Cette seconde obligation, pour laquelle il n'existe pas d'imprimé type, s'applique à toutes les communes.

Ces deux documents devront être annexés au contrat de vente ou de location. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner à la demande de l'acquéreur ou du locataire la résolution du contrat ou une diminution du prix de la transaction.

LES COULEES DE BOUE

I. Définition

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.

II. Comment se manifeste ce risque ?

Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

III. Que doit faire l'individu face à la coulée de boue ?

- AVANT

- ☛ s'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.
- PENDANT
- ☛ fuir latéralement,
- ☛ ne pas revenir sur ses pas,
- ☛ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

- APRES

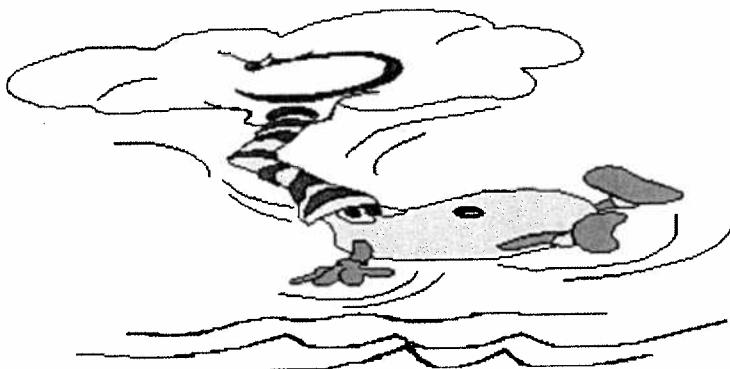
- ☛ évaluer les dégâts et les dangers,
- ☛ informer les autorités,
- ☛ se mettre à la disposition des secours.

IV - Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDE (Direction départementale de l'équipement), à la DDAF. (Direction départementale de l'agriculture et de la forêt), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.

Conseils de Comportement pour la Carte de Vigilance

Phénomène de Vent Violent



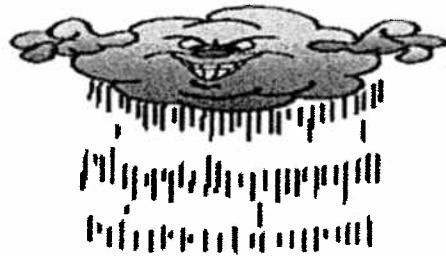
Si votre département est ORANGE

- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets
- N'intervenez pas sur les toitures
- Rangez les objets exposés au vent

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales
- Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous
- Limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers
- Signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol
- Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion

Phénomène Pluie - Inondation



Si votre département est ORANGE

- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure
- Evitez les abords des cours d'eau
- Soyez prudent face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau

Si votre département est ROUGE

- Informez-vous (radio, évitez tout déplacement et restez chez vous).
- Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics.
- Respectez la signalisation routière mise en place.
- Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immersée ou à proximité d'un cours d'eau.
- Mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux.

Phénomène d'Orages



Si votre département est ORANGE

- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins

Si votre département est ROUGE

- Evitez les déplacements
- Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses
- N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr
- Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins
- Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Phénomène de Neige / Verglas



Si votre département est ORANGE

- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation
- Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée

Si votre département est ROUGE

- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement
- Si vous devez vous déplacer :
 - Signalez votre départ et la destination à des proches
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée
 - Ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs

Phénomène de Canicule



Si votre département est ORANGE

- Passez au moins deux ou trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Adultes et enfants : buvez

- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
- Passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous

beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement.

- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

le corps plusieurs fois par jour

- Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1,5L d'eau par jour et mangez normalement
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11h-21h)

Phénomène de Grand Froid



Si votre département est ORANGE

- Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

Si votre département est ROUGE

- Evitez toute sortie au froid
- Si vous êtes obligé de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains)
- Evitez les efforts brusques
- Veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités.
- Pas de boissons alcoolisées

DECOUVERTE DE MUNITIONS

Il convient de :

- **ne pas manipuler** l'engin ;
- **recouvrir** l'engin avec de la terre ou du sable et **signaliser** sa présence ;
- **informer sans délai** le maire ou les services de gendarmerie ou de police territorialement compétents.

Il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures conservatoires indispensables pour préserver la sécurité publique en collaboration avec les forces de l'ordre dont il dépend.

Il lui appartient également de demander à la préfecture – service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIDPC) – l'intervention des démineurs qui sont seuls habilités, en tant que professionnels spécialistes, à enlever et à neutraliser les engins.

SERVICE INSTRUCTEUR

Préfecture de l'Aisne
SIDPC
2 rue Paul Doumer
02010 LAON CEDEX

joignable :

pendant les heures de service
(de 08 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 08 h 30 à 16h15 le vendredi)

03.23.21.82.30.

en dehors des heures de service
(nuits, week-end et jours fériés inclus)

03.23.21.82.82